Terre d'émerveille

Photo Rural d'Amour - Règlement Concours Amateurs

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre de « Photo Rural d'Amour » 2024, organisé par l'association «Terre d'Emerveille » (8 rue du Val d'Amour, 39380 Germigney) il est proposé un concours photos, réservé aux Amateurs, sur le thème de la Ruralité.

Article 2 : Modalités de Participation

1/Ce concours gratuit est réservé à des personnes physiques, photographes non professionnels, majeurs *, résidant en Franche Comté (Jura, Doubs, Haute Saône).
2/ Les candidats devront réaliser un reportage en 15 photos, construites de façon à montrer et valoriser leur sujet en rapport avec tout ce qui peut faire partie, composer la vie quotidienne rurale en Franche Comté : action ou initiative sociale, associative, économique, agricole, nature-environnement, touristique…
3/La sélection de ces 15 photos devra permettre d'expliquer et de mettre en valeur le sujet choisi. L'intérêt du sujet, sa pertinence avec le thème, la réalisation et l'ordre de présentation de « l'histoire » proposée, leur créativité, composition, cadrage seront pris en compte par le Jury.
4/ Le reportage pourra être réalisé en couleur ou N&B. Les photos devront être au format JPEG et avoir une résolution de 4500 x 3000 pixels en 300 dpi. Chaque fichier numérique envoyé devra être renommé de la façon suivante : Nom-Prénom- N° de la photo (01,02..)
5/Les retouches d'images autres que la luminosité, le contraste, le recadrage sont interdites de même que l'usage de l'intelligence artificielle. De même, seront éliminés du concours, les dossiers incomplets, reçus hors délais et les images non conformes, présentant un aspect litigieux.
6/Les candidats devront faire parvenir leur reportage photo dans un dossier au plus tard pour le 1 Avril 2023.
Celui- ci comprendra, en plus des photos :

- le texte d'une courte présentation du reportage réalisé (Format Word - 15/20 lignes, précisant le titre, le lieu et la date de la réalisation)
- une fiche d'inscription comprenant l'engagement du respect du droit à l'image des personnes photographiées (Format Word ou PDF).

- * Les enfants Mineurs peuvent participer au concours. Pour cela il sera nécessaire d'ajouter au dossier une lettre d'acceptation des parents. Dans ce cas, les parents seront responsables de la conformité des images envoyées telle que décrites dans le règlement et la fiche d'inscription. Celle-ci sera signée par les parents et le mineur

La fiche d'inscription sera disponible sur demande par email à l'adresse suivante : photoruraldamour@gmail.com ou via la Page FaceBook de Photo Rural d'Amour
Le dossier devra être expédié via Wetranfer avec le mail photoruraldamour@gmail.com
(date limite au 1 avril 2023)

Cette adresse email pourra être utilisé pour toute demande de renseignement complémentaire.

Article 3 : Jury et Prix

1/Le jury sera composé du Président de l'association Terre d'Emerveille, d'un photographe professionnel et membre de l'association, du photographe Invité d'Honneur, d'un représentant des partenaires du festival, d'un élu local et d'un représentant de la CCVA.
Le Jury sélectionnera les 3 reportages qui seront primés. Les 3 lauréats seront avisés individuellement. Une communication pourra se faire via les réseaux sociaux et /ou la presse. Le jura sera souverain dans ses décisions.
2/Les prix pour les 3 lauréats seront d'une valeur totale équivalente à 1000,00 € (500 € au premier, 300 € au second, 200 € au troisième).
Ils seront remis à Mouchard lors de la soirée de présentation de Photo Rural d'Amour début Juin.
Un diaporama des photographies des 3 reportages primés sera réalisé et projeté lors de la soirée de présentation ainsi qu'au siège de l'association à Germigney ou autres lieux dans le cadre de Photo Rural d'Amour.
Elles seront également publiées dans un livre édité en tirage limité dont un exemplaire leur sera offert (inclus dans les prix). Ce livre pourra faire l'objet d'une édition supplémentaire via un financement participatif pour être proposé à la vente. Dans cette hypothèse, les lauréats percevront des droits d'auteur (10 % du prix de vente HT).

Article 4 : Propriété Intellectuelle

1/Le participant conserve la possibilité d'exploiter librement ses photographies Cependant, en participant à ce concours, le participant accepte, s'il est lauréat, que son nom et ses images soient utilisées dans le cadre de la promotion du concours (presse, internet…) et pour ce qui est défini dans l'article 3-2 du règlement.
2/ Les participants s'engagent à respecter les conditions inscrites dans le Bulletin de Participation

Article 5 : Acceptation du Règlement

1/La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non respect entraine l'exclusion définitive du concours, sans possibilité d'en contester les termes.
2/ L'association Terre d'Emerveille, organisatrice du concours, se réserve le droits d'en modifier les règles, en autres, en cas d'évènements imprévus ou de forces majeures.